

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0499

Portant réglementation de la circulation sur :

- D170 du PR 5+1049 au PR 6+0600 dans les deux sens de circulation (SAINT-MANVIEU-NORREY et ROTS) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2021

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 06 octobre 2021

VU l'avis réputé favorable de la communauté de brigades de EVRECY (C.O.B.) en date du 06 octobre 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY en date du 06 octobre 2021

VU l'avis favorable du Maire de la commune de ROTS en date du 01 octobre 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de THUE ET MUE en date du 06 octobre 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON en date du 06 octobre 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CARPIQUET en date du 06 octobre 2021

VU l'avis réputé favorable du commissariat de police de CAEN en date du 06 octobre 2021

VU la demande de l'entreprise COLAS - Ile de France Normandie - Agence de CARPIQUET en date du 27 septembre 2021

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de borduration, de reprise d'assainissement des eaux pluviales et de purges, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 11 octobre 2021 et jusqu'au 22 octobre 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D170 du PR 5+1049 au PR 6+0600 dans les deux sens de circulation (SAINT-MANVIEU-NORREY et ROTS) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 8 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules de la protection civile chargés des opérations
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 11 octobre 2021 et jusqu'au 22 octobre 2021 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D9 du PR 5+0823 au PR 1+0067 (SAINT-MANVIEU-NORREY, BRETTEVILLE-SUR-ODON et CARPIQUET) situés en et hors agglomération
- Rue de l'Avenir (CARPIQUET)
- Rue des Monts Panneaux (CARPIQUET)
- Rue du Poirier (CARPIQUET)
- Route de la Sablonnière (CARPIQUET)

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et l'entreprise COLAS - Ile de France Normandie - Agence de CARPIQUET.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et l'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise COLAS - Ile de France Normandie - Agence de CARPIQUET

Fait à CAEN, le 06 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service animation des agences routières



Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- la D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- le C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- KEOLIS Caen Mobilités - TWISTO
- le syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution, Eau du Bassin Caennais
- le Maire de la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY
- le Maire de la commune de ROTS
- le Maire de la commune de THUE-ET-MUE
- le Maire de la commune de CARPIQUET

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2021T0499

Route de la mesure

Route de la déviation

